

**COMMUNE DE HEIMSBRUNN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN  
DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

**Séance ordinaire du lundi 07 octobre 2024  
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**      Nombre de Conseillers présents : **12**  
Nombre de Conseillers en fonction : **14**      Nombre de Conseillers absents : **2**

**Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn**

**PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, Maire
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**

**ABSENTES EXCUSÉES :**

- Madame Edith **KNECHT**
- Madame Jessica **BAUDRY**

**PROCURATIONS :**

- Madame Edith **KNECHT** à Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

**SECRETARIAT ASSURÉ PAR :**

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Monsieur Philippe **ALBERTI**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Robert **CASTAGNET**, conseiller municipal, décédé.

**Ordre du jour :**

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024
- 3 – Mise à jour du tableau des conseillers municipaux
- 4 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF
- 5 – Convention extra-scolaire entre la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace et la Commune
- 6 – Contrat de fourrière SPA 2025-2027
- 7 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 8 – Divers

**POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Monsieur Philippe **ALBERTI** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 08 JUILLET 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 a été remis à chaque conseiller.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **08 juillet 2024**
- **signe** le registre des délibérations

### **POINT 3 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du décès de Monsieur Robert **CASTAGNET**, en date du 19 août 2024, un siège de conseiller municipal est vacant.

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* »

Cependant, aucun candidat supplémentaire ne figurant sur la liste, le nombre de conseillers municipaux en fonction passe de 15 à 14.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **en prend acte**

### **POINT 4 – REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ EXPLOITÉS PAR GRDF**

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Le décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

- **fixe** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus

- **dit** que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

- **adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### **POINT 5 – CONVENTION EXTRA-SCOLAIRE ENTRE LA FÉDÉRATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE ET LA COMMUNE**

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, explique qu'une convention extra-scolaire a été rédigée entre la Fédération des Foyers-Clubs et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire.

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis avec un accueil de 8 heures à 18 heures et les vacances scolaires avec un accueil de 8 heures à 18 heures (avec le déjeuner et le goûter).

Cette convention est établie pour la période s'échelonnant du 01<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, et fixe les moyens financiers alloués par la commune. Pour cette période la participation au fonctionnement de l'ALSH des deux collectivités (Galfingue et Heimsbrunn) est d'un montant total de 41.240,64 € sur un coût total de 70.916,34 €, soit un montant de **20.620,32 €** pour notre commune.

La Commune versera également une participation fixée à 3,85 € par journée/enfant de présence pour les mercredis et vacances scolaires pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** la convention précitée avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace pour la période du 01<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette convention

### **POINT 6 – CONTRAT FOURRIÈRE SPA 2025-2027**

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, informe les Conseillers que dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, la S.P.A.de Mulhouse – Haute Alsace propose un contrat fourrière qui a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur son territoire, à la fourrière pour animaux.

COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 07 octobre 2024
---

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette prestation est facturée sur la base d'un forfait annuel par habitant de :

- 1,10 € pour l'année 2025,
- 1,15 € pour l'année 2026,
- 1,20 € pour l'année 2027.

Considérant la nécessité de pouvoir faire appel aux services de la SPA ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **décide de souscrire** avec la SPA Mulhouse – Haute Alsace un contrat fourrière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous les documents y afférant.

<p align="center"><b>POINT 7 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE</b></p>
---

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- qu'il a signé la nouvelle convention d'occupation privative du domaine public relative à l'installation du local technique de station radioélectrique INFRACOS (anciennement SFR) sur un terrain communal cadastré section 40 parcelle 140 lieu-dit « Mattenweiher ». Le montant de la redevance annuelle est fixé à 4500,00 € et sera indexée de 2% chaque année.

- qu'il a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
FRICK SERVICES	Scarification, regarnissage et engrais terrain d'honneur foot	2 952,00 €
DINO MUSIQUE	Piano, pupitre et banquettes pour l'école	1 007,90 €
MANUPA	Impression Guide des Associations	463,20 €
RECA	Perforateur et fournitures	2 315,47 €
AC EMERAUDE	Desherbeuse mécanique	2 295,64 €
AC EMERAUDE	Epandeuse	1 076,76 €
ADEQUAT	Grilles d'exposition	1 483,27 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

## POINT 8 – DIVERS

**8.1** Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de sa délégation de fonction, Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
DESAUTEL	BAES (Mairie, écoles, pompiers, périscolaire)	10 543,60 €
SIGNAUX GIROD	Marquage au sol	8 931,24 €
MORITZ	Affaissement trottoir rue de Belfort	4 344,00
ATLANTIS	Montage vidéo projecteur et écran école primaire	1 012,00 €
ATLANTIS	Extension mémoire portables école primaire	1 840,00 €
ATLANTIS	Borne WIFI	369,90 €
CLEMESSY	Modification du câblage de l'armoire de commande de l'éclairage du terrain de foot	796,80 €

**8.2** Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports d'activités 2023 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- m2A
- Territoire Énergie Alsace
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
- ADAUHR

- COMMUNE DE HEIMSBRUNN - PV DU CM du 07 octobre 2024

**8.3** Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Commémoration du 11 novembre aura lieu cette année à Heimsbrunn et les invite à participer au bon déroulement de cette cérémonie.

**8.4** Monsieur le Maire communique aux conseillers les dates suivantes :

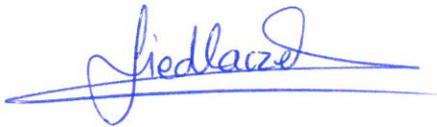
- **29 novembre** : Balade des étoiles organisée par Bricomania
- **30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre** : Marché de Noël organisé par Bricomania
- **15 décembre** : Repas de Noël des Aînés

**8.5** Monsieur le Maire évoque le sujet des permis exclusifs pour la géothermie et pour le lithium par VULCAN, ainsi que les procédures de recours en cours.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 55 minutes.

**Copie conforme, le 09 octobre 2024**

**La secrétaire de séance :**



**Claudia SIEDLACZEK**

**Le Maire :**



**Jean-Paul MOR**